



MAIRIE DE NANÇAY

2, place de la Mairie

18330 NANÇAY

Tél : 02.48.51.81.35

Mail : mairie@nancay.fr

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Année Scolaire 2025-2026

La cantine n'a pas un caractère obligatoire, elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

La cantine scolaire située 4, rue de l'enclos est ouverte aux élèves de l'école élémentaire.

Elle fonctionne 4 jours par semaine, de 11 h 45 à 13 h 15, les jours de classe.

Après le déjeuner, les enfants sont encadrés par le personnel communal de surveillance dans la cour de récréation, sous le préau, ou dans la salle polyvalente en cas de mauvais temps.

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement doivent être affichés et être émargés par tout le personnel de service et de surveillance de la cantine scolaire.

Rappel : Toute annulation devra être signalée en mairie par mail mairie@nancay.fr ou par téléphone au 02.48.51.81.35 en laissant un message sur le répondeur et non sur le site de la Commune sinon le repas sera facturé 9,00 €. (voir tableau dernier délai pour annulation repas cantine).

En date du 22 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de facturer aux familles la somme de 9.00 € par repas non décommandé.

Ce ne sont pas l'école ni le personnel de la cantine qui sont chargés de nous communiquer l'absence de votre enfant.

Toute absence pour enfant malade devra être justifiée par un certificat médical sinon le prix d'un repas sera facturé.

Le prix du repas est calculé sur la base du QF au 1^{er} janvier de l'année civile.

Objectifs principaux :

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

Règles d'usage :

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux
- Apporter une serviette de table marquée au nom de l'enfant.

La discipline :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés.

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Le personnel de surveillance préviendra la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1^{er} avertissement sera fait auprès de la famille. Au 2^{ème} avertissement, une exclusion d'une semaine sera appliquée. Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait

pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive sera envisagée.

Tout incident sera consigné dans un cahier de liaison.

Les obligations du personnel :

La confection et la livraison des repas sont assurées par la société Ansamble. Les employées de service doivent signaler à la mairie, tout problème concernant la livraison des repas.

Dans tous les cas, le personnel de service placé sous l'autorité de la mairie doit :

- Vérifier et maintenir la température à plus de 65°C jusqu'à l'assiette du convive
- Des repas témoins seront conservés entre 0° et 3° pendant au moins 5 jours
- Dresser les tables et préparer les plats avant l'arrivée des enfants
- Servir et veiller au bon déroulement du service
- Après les repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque jour.

Les employés municipaux sont chargés de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non inscrit au service administratif de la Mairie.
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant et après chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains. A table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants à la découverte de produits et goûts nouveaux
- Les employés sont tenus de porter : blouse, charlotte et sabots réglementaires.

Etat des locaux :

Les sols de la salle de la cantine et de l'office doivent être tenus en parfait état de propreté : ils doivent être lavés aussi souvent que nécessaire et un produit bactéricide doit être employé pour le rinçage au moins une fois par semaine.

Tous les restes doivent être jetés. Aucune nourriture ne doit sortir de la cantine scolaire.

AUCUN MÉDICAMENT ne doit être administré aux enfants par le personnel.

Il est absolument interdit de fumer dans les locaux et dans la cour de l'école, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Sécurité :

En cas d'accident d'un enfant durant l'interclasse du midi, le surveillant a pour obligation de :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins,
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales (pompier 18, SAMU 15),
- en cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige le jour même un rapport communiqué au service scolaire de la mairie. Il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à sa disposition à la cantine.

Education :

Le temps consacré par les agents et surveillants à la cantine ne se limite pas à la seule restauration. Une éducation au goût, dans le respect de la personnalité de chaque enfant, doit pouvoir se faire avec la compréhension bienveillante des familles, afin d'enrichir les habitudes des enfants et de contribuer à un meilleur équilibre nutritionnel.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Fait à Nançay le 29 juillet 2025.

Le Maire
Alain URBAIN.

